



DICRIM

Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs



en cas de **danger** ou d'**alerte**

- 1. abritez-vous**
take shelter
- 2. écoutez la radio**
listen to the radio
Station : 102.6 FM
- 3. respectez les consignes**
follow the instructions
> n'allez pas chercher vos enfants à l'école
don't seek your children at school

pour en savoir **plus**, consultez

> à la mairie : le DICRIM
Dossier d'Information Communal sur les Risques Majeurs

> sur internet : www.calvados.gouv.fr
www.prim.net



Document à conserver
Juillet 2024

Permanences de la mairie :
Lundi 13h30 - 15h30 / Mercredi 16h30 - 18h30 / Vendredi 16h00 - 17h30



Informations Générales

pages 3 à 5



RISQUE D'INONDATION

Pages 6 et 7



**RISQUE DE MOUVEMENTS
DE TERRAIN**

Pages 8 et 9



RISQUE SISMIQUE

Pages 10 et 11



**RISQUE TRANSPORT DE
MATIÈRES DANGEREUSES**

Pages 12 et 13



ÉVÈNEMENTS CLIMATIQUES EXCEPTIONNELS

Pages 14 et 15



FEUX D'ESPACES NATURELS ET CULTIVÉS

Page 16



LES ENGINS DE GUERRE

Page 17



Informations complémentaires

Page 18



Fiche Récapitulative et kit d'urgence

Page 19 et 20

LE DROIT A L'INFORMATION

« Les citoyens ont un droit à l'information sur les risques majeurs auxquels ils sont soumis dans certaines zones du territoire et sur les mesures de sauvegarde qui les concernent. Ce droit s'applique aux risques technologiques et aux risques naturels prévisibles. » (*article L125-2 du code de l'environnement*).

Les articles R.124-1 à D.125-36 du code de l'environnement, relatif à l'exercice du droit à l'information sur les risques majeurs, précise le contenu et la forme de cette information.

Le préfet établit un dossier communal de Transmission d'Information aux Mairies (TIM) qui comprend, un résumé des procédures, servitudes et arrêtés auxquels la commune est soumise ; une cartographie, le cas échéant, du zonage réglementaire (PPR) ; des documents à caractère informatif ; la liste des arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle.

Le maire, si sa commune est concernée par un risque majeur, établit un Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (**DICRiM**).

Le DICRiM reprend les informations transmises par le préfet. Il informe les habitants de la commune sur :

- les risques naturels majeurs encourus,
- Les mesures de prévention, de protection, de sauvegarde et d'alerte qui sont mises en œuvre,
- Les consignes de sécurité individuelles à respecter.

QU'EST-CE QU'UN RISQUE MAJEUR

Le risque majeur est la possibilité d'un événement d'origine naturelle ou technologique dont les effets peuvent mettre en jeu la vie d'un grand nombre de personnes, occasionner des dommages importants et dépasser les capacités de réaction de la société.

Le risque majeur est caractérisé par:

- une faible fréquence (*on finit par oublier*).
- une forte gravité (*nombreuses victimes, dommages importants aux biens et aux personnes*).

L'existence d'un risque majeur est liée:

- à la présence d'un événement (**aléa**), qui est la manifestation d'un phénomène naturel ou technologique,
- à l'existence d'**enjeux**, qui représentent l'ensemble des personnes et des biens.
- à l'impact sur ces personnes et ces biens provoqué par l'aléa : la **vulnérabilité**.

LE ROLE DES AUTORITES

Une gestion globale et partagée du risque

L'ÉTAT

- λ Informe les communes et les citoyens des risques majeurs encourus sur le territoire (dossier départemental des risques majeurs, porter à connaissance risque).
- λ Surveille en permanence les cours d'eau par l'intermédiaire du service de prévision des crues de la DREAL Normandie.
- λ Élabore les plans de prévention des risques naturels et technologiques (PPRN, PPRT).
- λ Organise les plans de secours dans le département notamment l'Organisation de la Réponse à la Sécurité Civile (plan ORSEC).
- λ Gère la crise dans le cas d'un événement dépassant les limites de la commune et/ou sa capacité de réaction.

LA COMMUNE

- λ Réduit la vulnérabilité de ses citoyens par l'intégration des règles d'urbanisme adaptées dans son document d'urbanisme et par des aménagements.
- λ Informe les citoyens (DICRIM).

LE SDIS

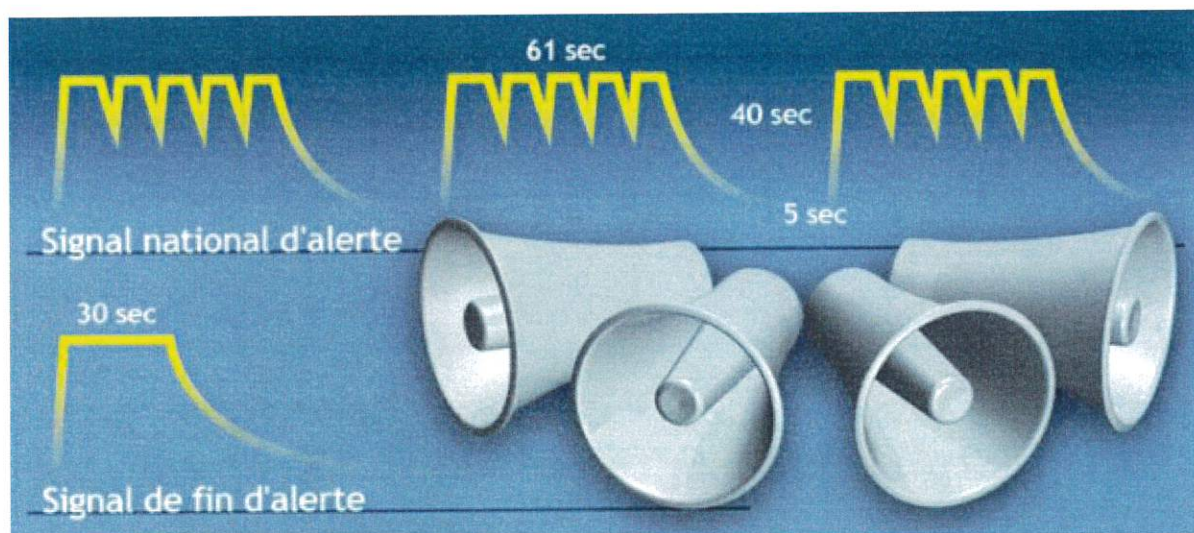
- λ Assure les secours d'urgence aux personnes victimes d'accidents, de sinistres ou de catastrophes.
- λ Prépare les mesures de sauvegarde, organise les moyens de secours, assure la prévention et l'évaluation des risques en matière de sécurité civile.

LES ÉCOLES

- λ Chaque établissement a l'obligation de réaliser un plan particulier de mise en sûreté (PPMS). Ce plan permet au personnel de mettre en sécurité les élèves en attendant l'arrivée des secours et/ou la fin de l'état d'alerte.

L'alerte

Le signal national d'alerte



LORSQUE L'ALERTE RETENTIT, DANS TOUS LES CAS :



Ne téléphonez pas (sauf pour donner l'alerte au 18, 17, 112). Le réseau téléphonique doit rester disponible pour les services de secours.



N'allez pas chercher vos enfants à l'école : les enseignants sont là pour assurer leur sécurité. Ils sont formés pour appliquer le plan particulier de mise en sûreté (PPMS) en cas d'alerte.



Écoutez la radio : France Bleu Normandie 102.6



Coupez le gaz, l'électricité.



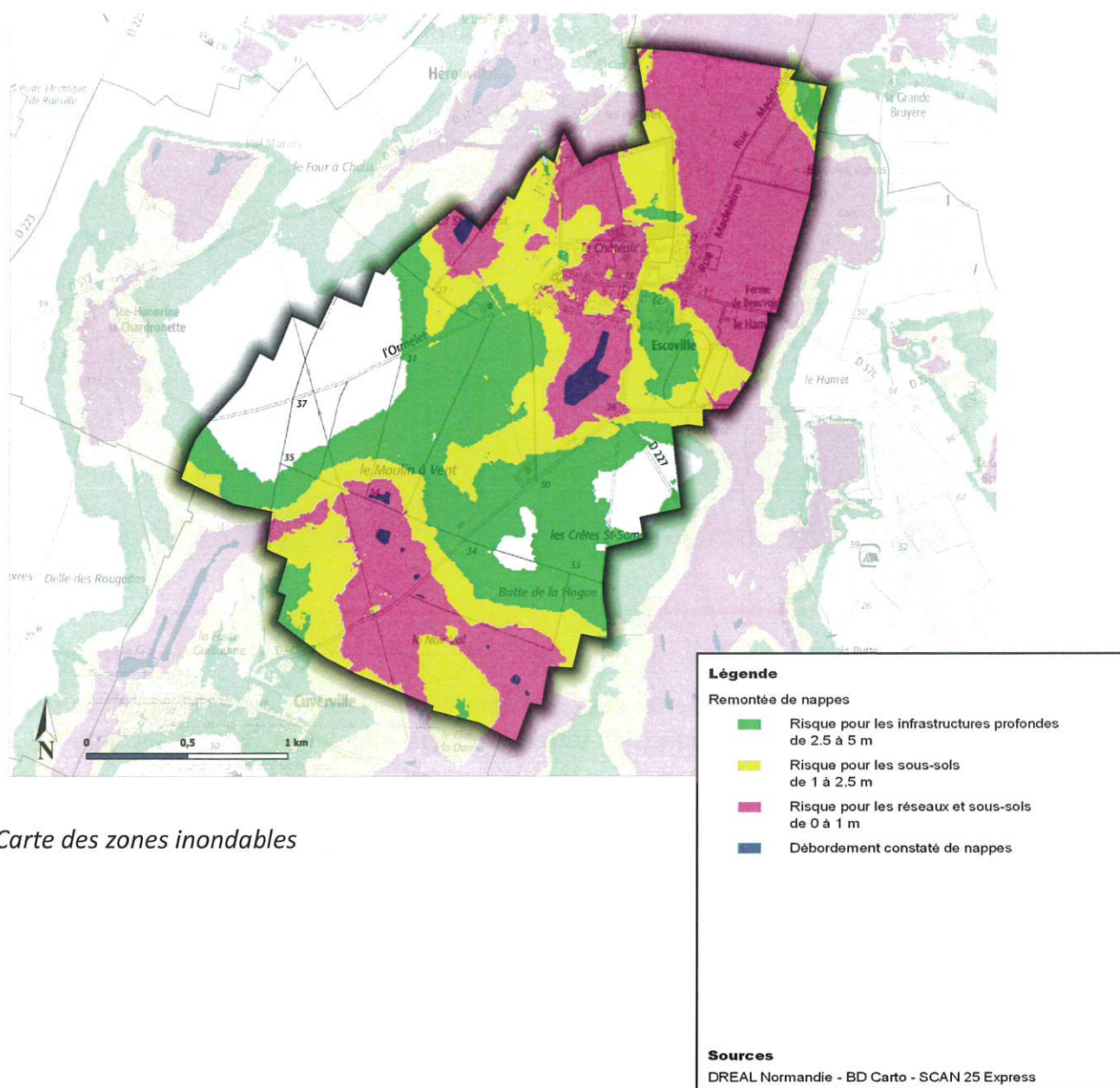
FR-Alert est un dispositif d'alerte et d'information des populations. FR-Alert permet de prévenir en temps réel toute personne détentrice d'un téléphone portable de sa présence dans une zone de danger afin de l'informer des comportements à adopter pour se protéger. Si vous vous trouvez dans l'une des **zones concernées par un danger imminent**, vous pourrez recevoir une **notification** accompagnée d'un **signal sonore spécifique**, même si votre téléphone portable est en mode silencieux. La réception de cette notification ne nécessite aucune installation préalable sur votre téléphone, FR-Alert est automatiquement activé sur les smartphones des Français.

Respectez les consignes données par les autorités.



RISQUE D'INONDATION

Une inondation est une submersion plus ou moins rapide d'une zone, avec des hauteurs d'eau variables.



Carte des zones inondables

Une inondation peut être due à :

- une augmentation du débit du cours d'eau provoquée par des pluies importantes et durables,
- la remontée de la nappe phréatique,
- un ruissellement en secteur urbain,
- la submersion marine de zones littorales, la rupture de digues.

ALERTE :

S'informer des risques encourus, garer son véhicule en zone non inondable, mettre meubles et objets personnels à l'abri, faire une réserve d'eau potable, arrêter vos équipements électroménagers et mettre les réseaux hors tension, obturer les entrées d'eau.

CONSIGNES DE SÉCURITÉ :

Ce que vous devez faire en cas d'inondation

	1-Mettez-vous à l'abri et si possible montez à l'étage.
	2-Écoutez la radio ou la télévision - FRANCE BLEU NORMANDIE 102.6
3 - Suivez les consignes	
	Coupez l'électricité et le gaz.
	N'allez pas chercher vos enfants à l'école.
	Ne téléphonez pas, libérez les lignes pour les secours,

N'allez pas à pied ou en voiture dans les zones inondées, vous iriez au-devant du danger.

Après l'inondation

Aérez les pièces de votre habitation et désinfectez-les,
ne rétablissez l'électricité que si l'installation est complètement sèche,
chauffez dès que possible, contacter votre assureur.

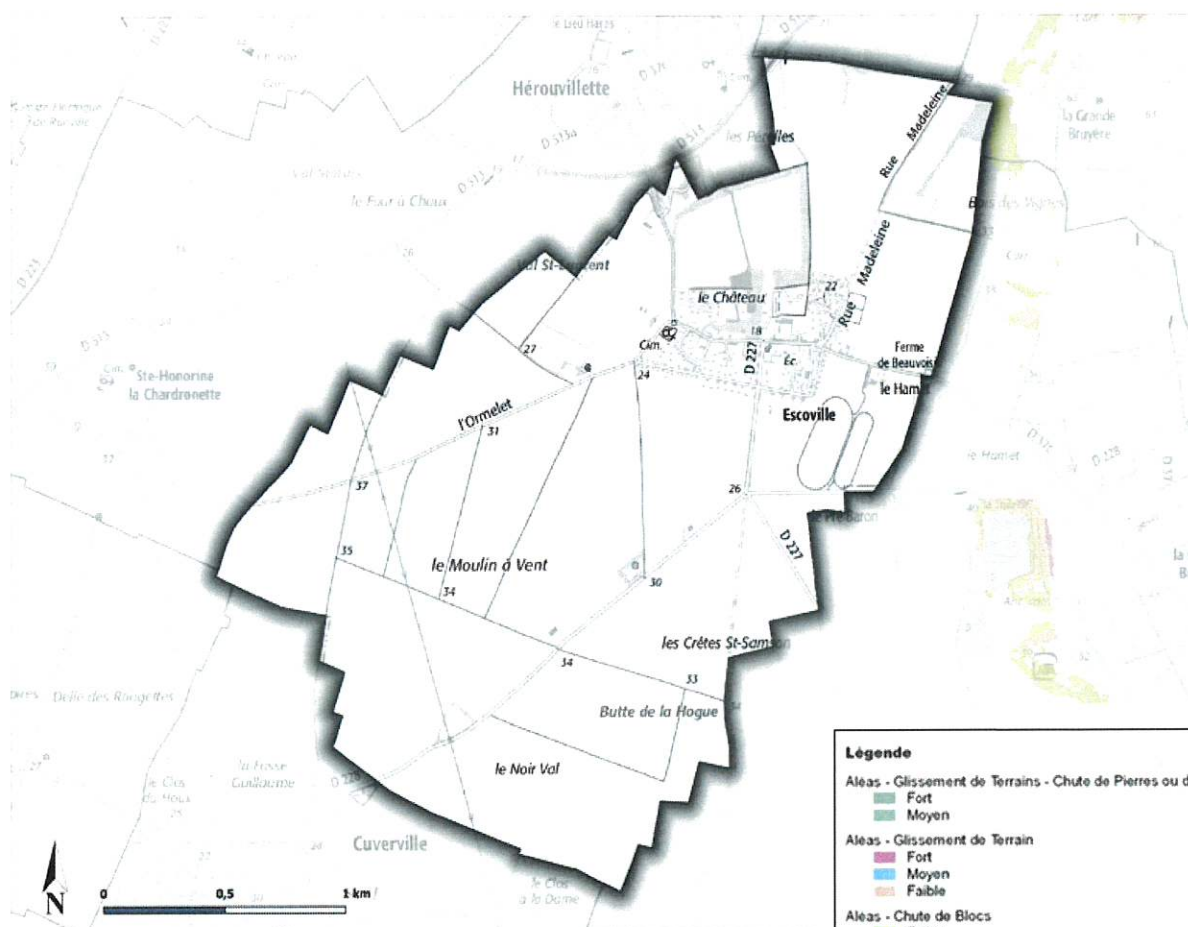


RISQUE DE MOUVEMENTS DE TERRAIN

Un mouvement de terrain est un déplacement plus ou moins brutal du sol et/ou du sous-sol.



LES MOUVEMENTS DE TERRAIN



Légende

- Aleas - Glissement de Terrains - Chute de Pierres ou de blocs
 - Fort
 - Moyen
- Aleas - Glissement de Terrain
 - Fort
 - Moyen
 - Faible
- Aleas - Chute de Blocs
 - Faible
- Aleas - Effondrement - Suffosion
 - Fort
 - Moyen
 - Faible
- Aleas - Mouvement de terrain
 - Pente forte
 - Pente modérée
 - PPR Mouvement de Terrain

Sources

DREAL Normandie - BD Cartho - SCAN 25 Express

Informations complémentaires :

CAVITÉS : L'inventaire des cavités souterraines est du ressort des collectivités.

Retrouvez une carte :

<http://infoterre.brgm.fr/page/cavites-souterraines> (cliquez sur le lien présent dans la rubrique « En savoir plus »)

ARGILES :

Retrouvez une carte :

<http://infoterre.brgm.fr/page/alea-retrait-gonflement> (cliquez sur le lien présent dans la rubrique « En savoir plus »)

Ou

https://carmen.application.developpement-durable.gouv.fr/8/risques_naturels_mvt.map

CONSIGNES DE SÉCURITÉ :

Ce que vous devez faire en cas de mouvement de terrain

1- Pendant l'évènement			
	Évacuez au plus vite latéralement les lieux ou évacuez les bâtiments.		Ne revenez pas sur vos pas.
	Ne rentrez pas dans un bâtiment endommagé.		À l'extérieur : ne pas stationner, sous des fils électriques, ou sous ce qui peut s'effondrer (ponts, corniches, toitures).
Pensez aux personnes âgées et handicapées.			En voiture : s'arrêter à distance des constructions et des câbles électriques et ne pas descendre avant la fin des secousses. Ne pas allumer de flammes.

2 – Après l'évènement

ÉVALUEZ LES DÉGÂTS	INFORMEZ LES AUTORITÉS
--------------------	------------------------

EN CAS D'EFFONDREMENT DE SOL

EN CAS D'EFFONDREMENT DE SOL	
A l'intérieur	A l'extérieur
 Dès les premiers signes, évacuez les bâtiments sans utiliser l'ascenseur et n'y retournez pas.	 Éloignez-vous de la zone dangereuse.

SI VOUS AVEZ CONNAISSANCE (cartes anciennes, textes...), DE L'EXISTENCE D'ANCIENNES CAVITÉS OU AUTRE POUVANT ENTRAÎNER DES MOUVEMENTS DE TERRAIN,

VEUILLEZ EN INFORMER IMMÉDIATEMENT LA MAIRIE.

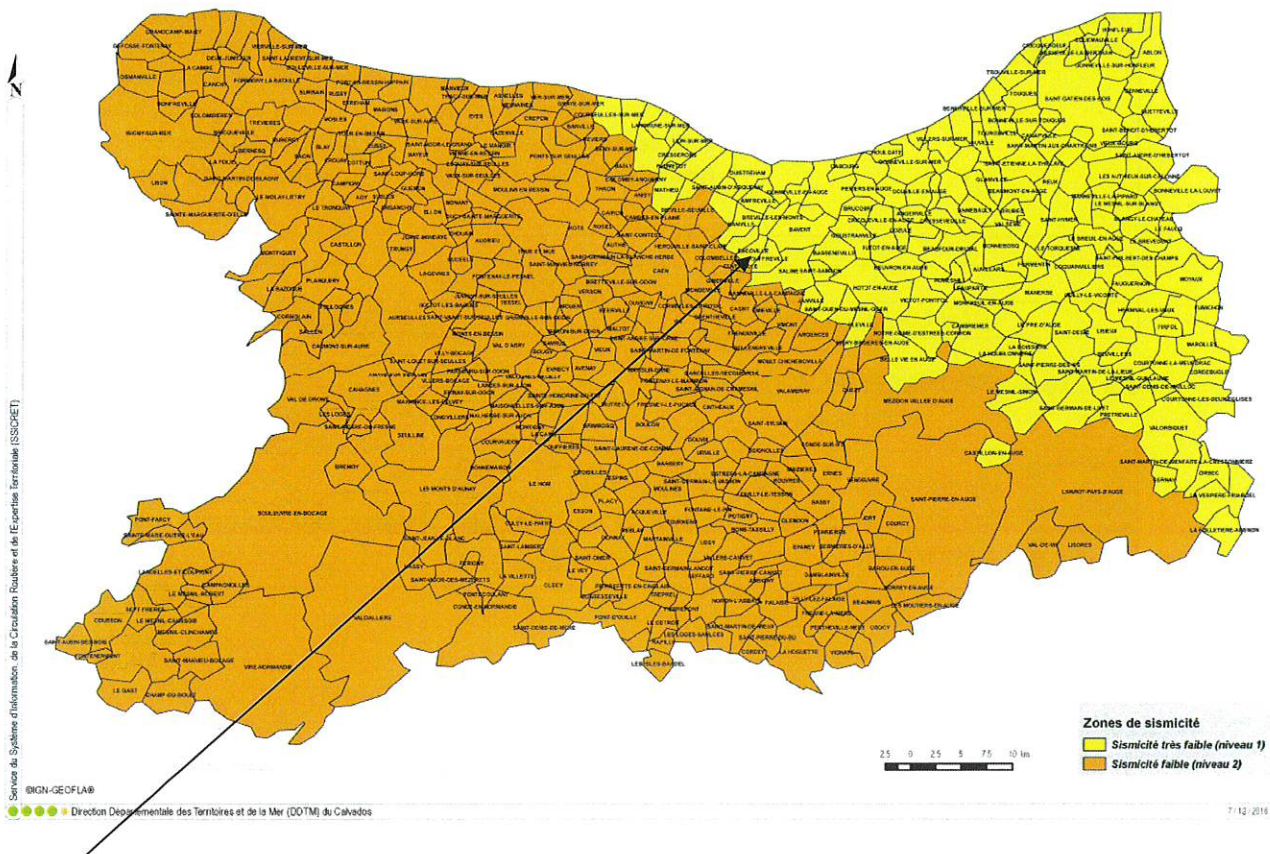


RISQUE SISMIQUE

Les séismes sont, avec le volcanisme, l'une des manifestations de la tectonique des plaques.



ZONAGE SISMIQUE DANS LE CALVADOS Article D. 563-8-1 du code de l'environnement



ESCOVILLE – zone de sismicité très faible niveau 1

Un séisme provoque des vibrations du sol. Ces secousses peuvent induire des glissements de terrains, des crevasses dans le sol, des chutes de pierres et l'effondrement de bâtiments.

CONSIGNES DE SÉCURITÉ :

Ce que vous devez faire en cas de séisme

1- Pendant l'évènement		
 Évacuez au plus vite latéralement les lieux. Pensez aux personnes âgées et handicapées.	 Ne revenez pas sur vos pas.	 Ne rentrez pas dans un bâtiment endommagé.
 Restez où l'on est. À l'intérieur : s'éloigner des fenêtres, s'abriter à l'angle d'un mur ou sous un meuble solide.	 À l'extérieur : ne pas rester sous des fils électriques, ou sous ce qui peut s'effondrer (ponts, corniches, toitures).	 En voiture : s'arrêter à distance des constructions et des câbles électriques et ne pas descendre avant la fin des secousses. Ne pas allumer de flammes.
2 – Après l'évènement		
ÉVALUEZ LES DÉGÂTS		INFORMEZ LES AUTORITÉS

EN CAS D'EFFONDREMENT DE SOL

A l'intérieur	A l'extérieur
 Dès les premiers signes, évacuez les bâtiments sans utiliser l'ascenseur et n'y retournez pas.	 Éloignez-vous de la zone dangereuse.

- Après la première secousse, se méfier des répliques.
- Couper l'eau, l'électricité et le gaz, en cas de fuite, ouvrir fenêtres et portes, quitter les lieux et prévenir les autorités.
- S'éloigner de toutes zones à risques.
- Informer les autorités de tout danger observé.
- Écouter et suivre les consignes données par les autorités.

**En cas d'ensevelissement,
se manifester en tapant contre les parois ou les tuyaux.**



RISQUE TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES

Le transport de matières dangereuses
s'effectue en surface (routes, autoroutes,
voies ferrées) ou en sous sol
(canalisations-gazoduc).



Les conséquences d'un accident de transport de matières dangereuses (TMD) sont liées à la nature des produits transportés qui peuvent être inflammables, toxiques, corrosif, explosifs ou radioactifs. La commune d'Escoville est concernée par un trafic possible de matières dangereuses qui s'effectue essentiellement par voies routières (RD 37c et RD 227).

CONSIGNES DE SÉCURITÉ :

Ce que vous devez faire pour vous protéger efficacement

 Si vous êtes témoin d'un accident <u>Donnez l'alerte</u> (pompiers 18 ou gendarmerie 17 ou 112 depuis un portable) en précisant : - le lieu exact, - si possible le code danger (voir ci-dessous) ; - s'il y a des victimes, ne les déplacez pas, sauf en cas d'incendie ou de risque imminent pour leur vie ; - si un nuage toxique vient vers vous, fuyez si possible selon un axe perpendiculaire au vent. - Ne devenez pas une victime en touchant le produit et/ou en vous approchant. <u>Et consignes 1 et 4 (2 et 3 si possible)</u>		Si l'alerte a été donnée (par la sirène mobile, les services de secours, ou autre), selon les consignes :  1 - Mettez-vous à l'abri, - restez chez vous ou rentrez dans le bâtiment le plus proche, - fermez les portes et les fenêtres - arrêtez les ventilations, Ou  2 - Éloignez-vous,  4 - Écoutez la radio ou la télévision FRANCE BLEU NORMANDIE 102.6	
 Ne fumez pas, ne provoquez ni flamme, ni étincelle.	 N'allez pas chercher vos enfants à l'école.	 Ne téléphonez pas, sauf pour donner l'alerte.	
 En cas de risque toxique, enfermez-vous dans un local clos, arrêtez la climatisation, calfeutrez les ouvertures. Gardez des linges humides pour les appliquer sur le visage si nécessaire.			

Pendant :

En cas de nuage toxique, fuir selon un axe perpendiculaire au vent.

Ne pas toucher ou entrer en contact avec le produit. En cas de contact, se laver et si possible se changer.

Rejoindre le bâtiment le plus proche et se confiner.

Ne pas aller chercher les enfants à l'école.

COMMENT ET OU REGARDER POUR REPERER UN OU PLUSIEURS CODES DANGER ?

Un seul produit dans une citerne mono cuve (ou multi cuve)

code danger 33
code matière 1203
Plaque "Code Danger"
Symbole du danger
Plaque "Symbole Danger"

- plaque "code danger" à l'avant et à l'arrière du camion,
- plaque "symbole danger" sur les côtés et à l'arrière de la cuve.

Plusieurs produits différents présentant des dangers différents

Code danger

33 1203
60 1710
88 2031

- plaque "code danger" vierge à l'avant et à l'arrière,
- plaque "code danger" sur la cuve contenant le produit,
- plaques "symbole danger" à l'arrière et une sur la cuve contenant le produit.

Retrouver les différents codes danger sur le site : www.forum-pompier.com



ÉVÈNEMENTS CLIMATIQUES EXCEPTIONNELS

L'aléa météorologique présente différents visages, dont certains peuvent se conjuguer.

Ces phénomènes et notamment les tempêtes affectant nos régions tempérées peuvent être à l'origine de pertes importantes en biens mais aussi en vies humaines.

En effet, aux vents forts en rafales peuvent s'ajouter notamment des pluies importantes, facteurs de risques pour l'homme et ses activités.

RISQUE DE TEMPÊTE

Ce risque concerne l'ensemble du territoire communal. Le danger réside dans la présence de cheminées, de ruelles parfois étroites, d'infrastructures métalliques légères (tels les hangars, les abris divers...) et des réseaux aériens (électricité, téléphone...).

Vents violents

On parle de tempête pour des vents moyens supérieurs à 89 km/h (degré 10 de l'échelle de Beaufort qui en compte 12).

Précipitations importantes

Les pluies ou la grêle accompagnant ces perturbations peuvent provoquer des dégâts importants (inondations, glissements de terrain, coulées de boue...).

Ce que vous devez faire pour vous protéger

Pendant :

- Rester dans un bâtiment en dur pendant le phénomène.
- Se mettre à l'écoute des radios locales.
- Limiter au strict indispensable les déplacements.

Après :

- Faciliter le travail des sauveteurs.
- Ne pas entreprendre de déplacements routiers sans avoir pris toutes les mesures de sécurité.
- Prendre contact avec les voisins et s'organiser.
- Signaler aux autorités tout encombrement ou obstacle sur les axes routiers (arbre, coulées de boues, inondation...).

LA CANICULE

Protégez-vous de la chaleur

- Évitez sorties et activités physiques (sport, jardinage, bricolage...) aux heures les plus chaudes (entre 12h et 16h).
- Si vous sortez, restez à l'ombre. Portez un chapeau, des vêtements légers et amples, de couleur claire.
- Fermez les volets / rideaux des façades exposés au soleil et maintenez les fenêtres fermées tant que la température extérieure est supérieure à la température intérieure.
- Ouvrez les la nuit, en provoquant des courants d'air.
- Donnez de vos nouvelles à vos proches ou à la mairie.

Rafrâchissez-vous

- Passez au moins 3 heures par jour dans un endroit frais (pièces fraîche, supermarchés, cinémas, musées...)
- Mouillez vous le corps plusieurs fois par jour (douche, brumisateur, gant de toilette ou vêtements humides).

Buvez et continuez à manger

- Buvez fréquemment et abondamment même sans soif.
- Ne consommez pas d'alcool.
- Mangez comme d'habitude, de préférence des fruits et des légumes.

Demandez conseil à votre médecin ou votre pharmacien

- Surtout si vous prenez des médicaments, ou si vous ressentez des symptômes inhabituels.

N'hésitez pas à aider et à vous faire aider

- Demandez de l'aide à un proche si vous vous sentez mal.
- Informez-vous de l'état de santé des personnes isolées de votre entourage et aidez-les à manger et à boire.

Si une personne est victime d'un coup de chaleur appelez immédiatement les secours en composant le 15 ou le 112 de votre mobile.

- Mettez la personne dans un endroit frais, faites la boire, enlevez ses vêtements, aspergez-la d'eau fraîche ou mettez-lui des linges humides et faites des courants d'air.
-

LE GRAND FROID / LA NEIGE / LE VERGLAS

À la maison

- Veillez au bon fonctionnement des systèmes de chauffage et de ventilation dans les espaces habités pour éviter tout risque d'intoxication au monoxyde de carbone (CO).
- Écoutez la radio (prévoir une alimentation par piles en cas de coupure de courant).

Pour votre sécurité

- Ne montez, en aucun cas, sur un toit pour le dégager de la neige.
- Ne vous approchez pas des lignes téléphoniques et électriques, elles peuvent céder sous le poids de la neige.

Pour votre santé

- Évitez l'exposition prolongée au froid et au vent et les sorties aux heures les plus froides.
- Veillez à un habillement adéquat (plusieurs couches, imperméables au vent et à la pluie, couvrant tête et mains).

Si vous devez absolument vous déplacer

- Renseignez-vous sur les conditions de circulation.
- Signalez votre départ et la destination à des proches.
- Munissez-vous d'équipements spéciaux et de matériel en cas d'immobilisation prolongée (pelles, cordes, couvertures...)
- Ne vous engagez pas sur un itinéraire enneigé ou verglacé.
- Roulez doucement et gardez de bonnes distances de sécurité.
- Si vous êtes bloqués dans votre véhicule, stationnez sur le bas côté. Éteignez votre moteur, appelez les secours et attendez.

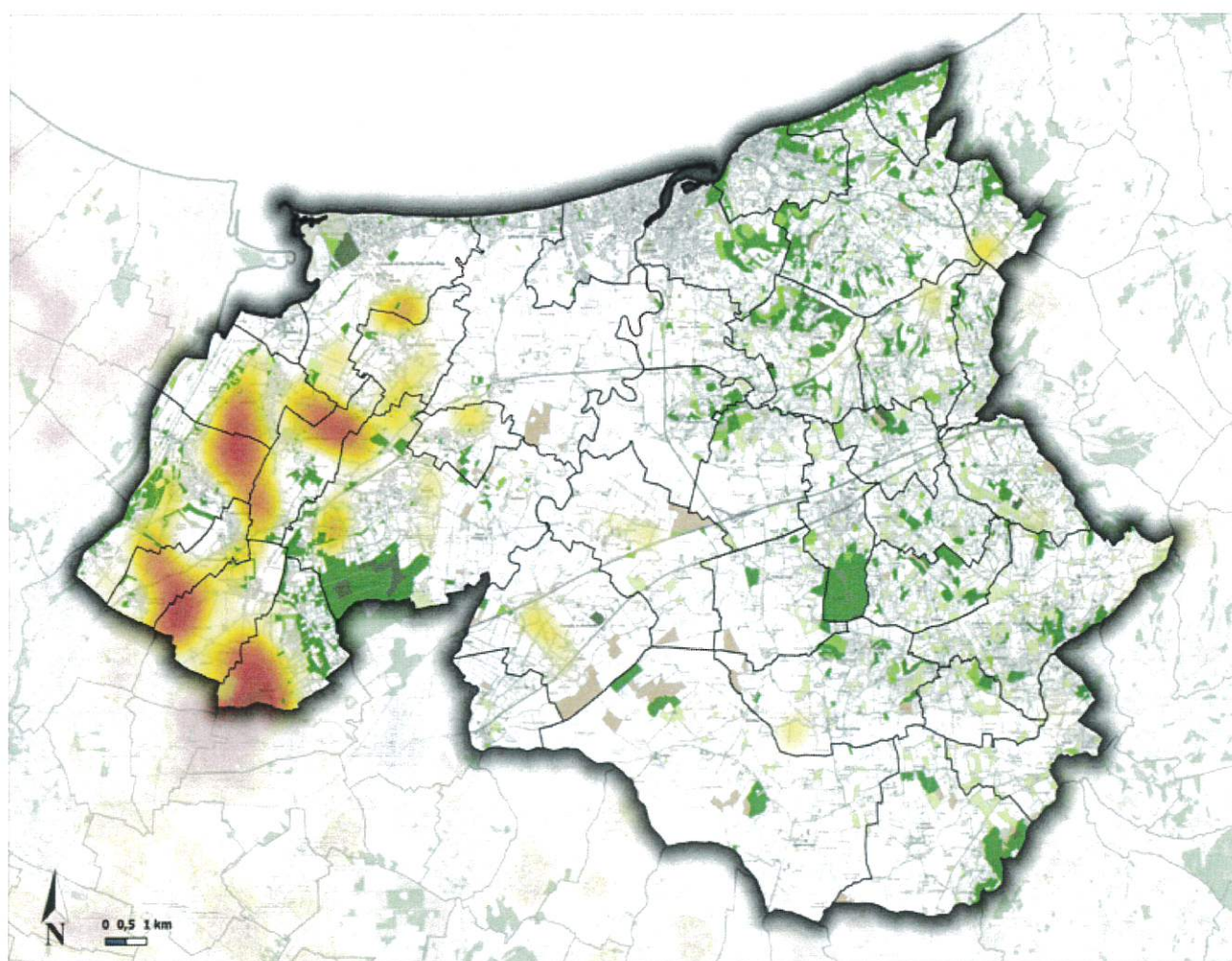
Soyez vigilant et signalez aux services de secours une personne sans domicile ou en difficulté.

Informez-vous sur les prévisions météo : <http://www.meteo.fr>

<http://www.sante.gouv.fr/canicule/>



FEUX D'ESPACES NATURELS ET CULTIVÉS



Légende

Risque de feu de cultures

Faible 0,5 1 Fort

Végétation

- Bois
- Forêt fermée de conifères
- Forêt fermée de feuillus
- Forêt fermée mixte
- Forêt ouverte
- Haie
- Lande ligneuse
- Peupleraie
- Vergers
- Vigne

Sources

BD Carthage - BD Topo (Végétation) - SCAN 25 Express

Consignes aux citoyens

- Un simple mégot jeté par la fenêtre d'une voiture peut être à l'origine d'un départ de feu.
- Ne pas faire de feux à proximité d'une zone d'herbes sèches ; il est d'ailleurs rappelé que l'incinération de déchets verts par les particuliers est interdite par le règlement sanitaire départemental.
- Éviter l'utilisation de tout matériel susceptible d'émettre des flammes ou une source de chaleur (désherbeuse thermique...).
- Faire attention lors de l'usage d'un barbecue en veillant à ne pas utiliser de produits inflammables pour l'allumer, à le placer de façon stable et à l'abri du vent et avoir un point d'eau à proximité.
- En cas de sinistre dans un champ en limite de zone pavillonnaire et menaçant de se propager aux haies de conifères, débarrasser les éventuels cabanons de jardin des matières combustibles (bidon d'essence de la tondeuse, bouteille du barbecue à gaz, etc...)



1. Qu'est-ce que le risque « engins de guerre » ?

On entend par risque « engins de guerre » le risque d'explosion et/ou d'intoxication lié à la manutention après découverte d'une ancienne munition de guerre (bombes, obus, mines, grenades, détonateurs, ...) ou lié à un choc par exemple lors de travaux de terrassement.

2. Les actions préventives

Seule l'information de la population peut constituer une mesure préventive tant le risque est diffus et imprévisible.

Ainsi, toute manipulation par des personnes non habilitées est à proscrire.

Toute personne découvrant des explosifs (balles, obus, fusées paragrêles, grenades, ...) ou souhaitant s'en séparer doit éviter de les toucher ou de les déplacer et immédiatement :

- prévenir la gendarmerie ou les services de police;
- prévenir le maire de la commune.

Ces services préviendront la Préfecture afin de faire intervenir le service de déminage.

3. Conduite à tenir en cas de découverte d'un engin de guerre

- Ne pas y toucher pas, ne pas le déplacer;
 - Ne pas mettre le feu,
 - Repérer l'emplacement et le baliser ;
 - S'éloigner sans courir ;
 - Collecter les renseignements (lieu, adresse, dimension de l'objet, forme, habitations à proximité...)
 - Aviser les autorités compétentes : la mairie, la gendarmerie ou la police, ou la préfecture ;
 - Empêcher quiconque de s'approcher
-

TROUSSE D'URGENCE:

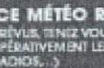
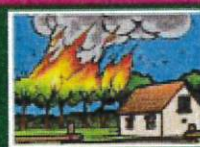
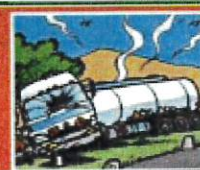
Préparez à toutes fins utiles une trousse d'urgence composée de :

Vos papiers et un peu d'argent,
Une trousse à pharmacie,
Vos médicaments courants (pour une semaine) et médicaments d'urgence,
Une lampe de poche avec piles de rechange (ou à dynamo),
Des couvertures,
Des vêtements de rechange,
Une réserve d'eau potable,
Une radio à piles avec piles de rechange.

Références

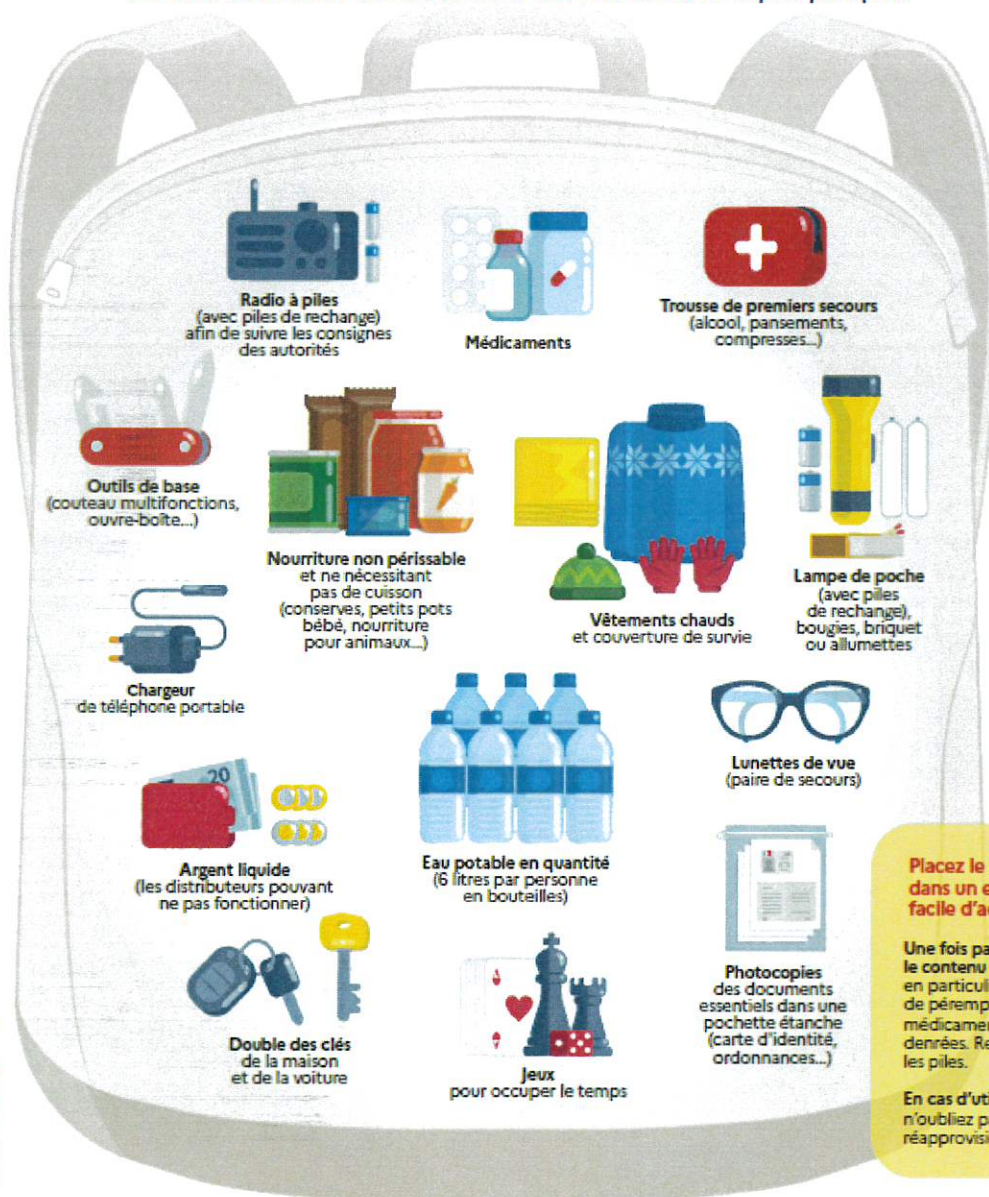
- ↳ Prévisions météorologiques : <http://météofrance.com>
- ↳ Prévisions des crues : <http://www.vigicrues.gouv.fr/>
- ↳ Vigilance météo : <http://vigilance.météofrance.fr/fr>
- ↳ Risques géologiques BRGM : www.brgm.fr
- ↳ Descriptif général : <https://www.georisques.gouv.fr/mes-risques/connaitre-les-risques-pres-de-chez-moi>

FICHE RECAPITULATIVE

DANS TOUS LES CAS →	 ÉCOUTEZ LA RADIO FRANCE BLEU AZUR 103.8	 N'ALLEZ PAS CHERCHER VOS ENFANTS À L'ÉCOLE	 ÉVITEZ DE TÉLEPHONER	 NE FUMEZ PAS	 N'EMPORTEZ QUE L'INDISPENSABLE (MÉDICAMENTS, PAPIERS)
INONDATION →		 FERMEZ PORTES ET FENÊTRES	 COUPEZ GAZ ET ÉLECTRICITÉ	 MONTÉZ DANS LES PLACES	 EN CAS DE CRUS TORRENTIELLE GAGNEZ AU PLUS VITE LES HAUTEURS
SÉISME →		PENDANT LES SECOUSSES → APRÈS LES SECOUSSES →	 À L'INTÉRIEUR, ARRÊTEZ-VOUS SOUS UN MEUBLE	 À L'EXTÉRIEUR, ÉLOIGNEZ-VOUS DES BÂTIMENTS	 EN VOTURE, ARRÊTEZ-VOUS ET NE DESCENDEZ PAS
MOUVEMENTS DE TERRAIN →		 SORTIEZ DU BÂTIMENT	 ÉLOIGNEZ-VOUS DES BÂTIMENTS	 EN CAS DE GLISSEMENT OU ÉBOULLEMENT FUYEZ LATÉRALEMENT LA ZONE DE DANGER	 EN CAS D'EFFONDREMENT (CAVITÉ) FUYEZ LA ZONE DE DANGER
VIGILANCE MÉTÉO →		 VIGILANCE MÉTÉO ORANGE : DES PHÉNOMÈNES DANGEREUX SONT PRÉVUS, TENEZ-VOUS AU COURANT DE L'ÉVOLUTION DE LA SITUATION ET SUIVEZ LES CONSEILS DE SÉCURITÉ ÉMIS PAR LES POUVOIRS PUBLICS ET LES MÉDIAS (TV, RADIOS, ...)	 VIGILANCE MÉTÉO ROUGE : DES PHÉNOMÈNES DANGEREUX D'INTENSITÉ EXCEPTION- NELLE SONT PRÉVUS, TENEZ-VOUS RÉGULIÈREMENT AU COURANT DE L'ÉVOLUTION DE LA SITUATION ET RESPECTEZ IMPÉRATIVEMENT LES CONSIGNES DE SÉCURITÉ ÉMISSES PAR LES POUVOIRS PUBLICS ET LES MÉDIAS (TV, RADIOS, ...)		
CANICULE →		Fermez les volets, les fenêtres et les portes 	Mettez vous à l'abri 	Rafraîchissez vous 	Buvez régulièrement 
GRAND FROID →		Mettez vous à l'abri 	Fermez les volets, les fenêtres et les portes 		
FEU DE FORÊT →		 N'APPROCHEZ PAS DU FEU	 OUVREZ PORTAIL ET BARRIÈRES	 ENFERMEZ-VOUS DANS UN BÂTIMENT EN CUIR	 FERMEZ PORTES FENÊTRES ET BOUCHEZ LES ENTRÉES D'AIR
ACCIDENT CHIMIQUE OU TOXIQUE →		EN CAS DE POLLUTION CHIMIQUE / TORQUE DE L'AIR  ENFERMEZ-VOUS DANS UN BÂTIMENT EN CUIR		EN CAS DE RISQUE D'EXPLOSION  FERMEZ PORTES FENÊTRES ET BOUCHEZ LES ENTRÉES D'AIR  SORTIEZ DU BÂTIMENT ET ÉVACUEZ LA ZONE DE DANGER	

Votre kit d'urgence

Coupures d'électricité, de gaz et d'eau courante, routes impraticables... lorsqu'une catastrophe majeure survient, **les premières 72 heures** sont souvent les plus éprouvantes. Ce kit préparé à l'avance vous permettra de rester chez vous plus sereinement dans l'attente des secours. Il vous sera aussi très utile en cas de départ précipité.



GÉORISQUES

Rapport de risques

📍 Commune recherchée :

14850, Escoville

Ce rapport de risques est délivré à titre informatif.
Il a pour but de vous montrer une vision simplifiée des risques naturels et technologiques situés près de chez vous.

Vous pouvez consulter nos conditions d'utilisation sur :
georisques.gouv.fr/cgu

4 Risques naturels identifiés :



INONDATION



sur ma commune :

EXISTANT



SÉISME



sur ma commune :

FAIBLE



RETRAIT GONFLEMENT DES
ARGILES



sur ma commune :

MODÉRÉ



RADON



sur ma commune :

FAIBLE

2 Risques technologiques identifiés :



CANALISATIONS DE TRANSPORT
DE MATIÈRES DANGEREUSES



sur ma commune :

CONCERNÉ



POLLUTION DES SOLS



sur ma commune :

CONCERNÉ

Risque d'inondation dans ma commune

Risque sur la commune **EXISTANT**

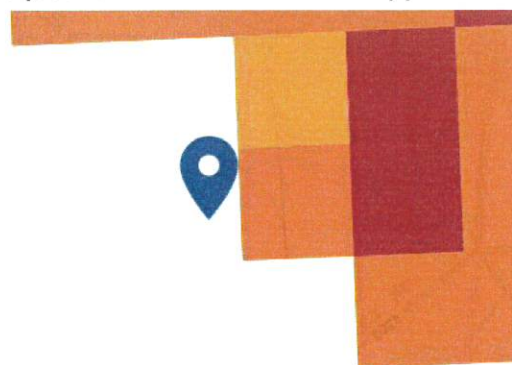
L'inondation est une submersion, rapide ou lente, d'une zone habituellement hors de l'eau.



Légende

 Zone à risque entraînant une servitude d'utilité publique

Risques liés aux remontées de nappe



Légende

 Zones potentiellement sujettes aux débordements de nappe fiabilité FORTE	 Zones potentiellement sujettes aux inondations de cave fiabilité FORTE	 Pas de débordement de nappe ni d'inondations de cave fiabilité FORTE
 Zones potentiellement sujettes aux débordements de nappe fiabilité MOYENNE	 Zones potentiellement sujettes aux inondations de cave fiabilité MOYENNE	 Pas de débordement de nappe ni d'inondations de cave fiabilité MOYENNE
 Zones potentiellement sujettes aux débordements de nappe fiabilité FAIBLE	 Zones potentiellement sujettes aux inondations de cave fiabilité FAIBLE	 Pas de débordement de nappe ni d'inondations de cave fiabilité FAIBLE
 Zones potentiellement sujettes aux débordements de nappe fiabilité INCONNUE	 Zones potentiellement sujettes aux inondations de cave fiabilité INCONNUE	 Pas de débordement de nappe ni d'inondations de cave fiabilité INCONNUE

Risque d'inondation dans ma commune

Informations détaillées :



REMONTÉE DE NAPPES :

Vous êtes situé dans une zone où il y a de fortes probabilités d'observer des débordements par remontée de nappe, ou au moins des inondations de cave.

- Votre niveau d'exposition est : Zones potentiellement sujettes aux débordements de nappe.
- L'indication de fiabilité associé à votre zone est : FORTE

2 inondations classées en catastrophe naturelle dans ma commune :

Une CATNAT est une Catastrophe Naturelle, liée à un phénomène ou conjonction de phénomènes dont les effets sont particulièrement dommageables. Lorsqu'une catastrophe naturelle frappe un territoire, on dit que "le territoire est en état de catastrophe naturelle".

Code NOR	Libellé	Début le	Sur le journal officiel du
INTE9900627A	Inondations et/ou Coulées de Boue	25/12/1999	30/12/1999
NOR19861211	Inondations et/ou Coulées de Boue	21/06/1986	09/01/1987

Risque de séisme dans ma commune

Risque sur la commune **FAIBLE**

Les tremblements de terre naissent généralement dans les profondeurs de l'écorce terrestre et causent des secousses plus ou moins violentes à la surface du sol. Généralement engendrés par la reprise d'un mouvement tectonique le long d'une faille, ils peuvent avoir pour conséquence d'autres phénomènes : mouvements de terrain, raz de marée, liquéfaction des sols (perte de portance), effet hydrologique.

Certains sites, en fonction de leur relief et de la nature du sol, peuvent amplifier les mouvements créés par le séisme. On parle alors d'effet de site. On caractérise un séisme par sa magnitude (énergie libérée) et son intensité (effets observés ou ressentis par l'homme, ampleurs des dégâts aux constructions).



Légende



Informations détaillées :



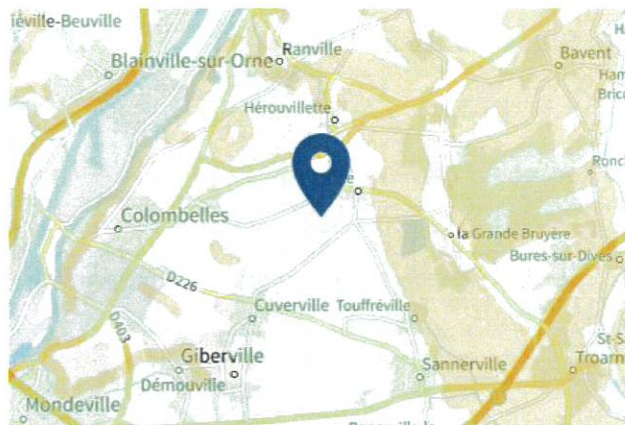
SÉISME : Échelle réglementaire et obligations associées

Sur l'échelle réglementaire, à votre adresse, le risque sismique est de **1/5**.
Pour votre sécurité, à partir d'un risque de niveau 2, des obligations en cas de travaux ou de construction sont liées à prévenir votre risque sismique.

Risque de retrait gonflement des argiles dans ma commune

Risque sur la commune MODÉRÉ

Les sols qui contiennent de l'argile gonflent en présence d'eau (saison des pluies) et se tassent en saison sèche. Ces mouvements de gonflement et de rétraction du sol peuvent endommager les bâtiments (fissuration). Les maisons individuelles qui n'ont pas été conçues pour résister aux mouvements des sols argileux peuvent être significativement endommagées. C'est pourquoi le phénomène de retrait et de gonflement des argiles est considéré comme un risque naturel. Le changement climatique, avec l'aggravation des périodes de sécheresse, augmente ce risque.



Légende

Faible Modéré Important

Informations détaillées :



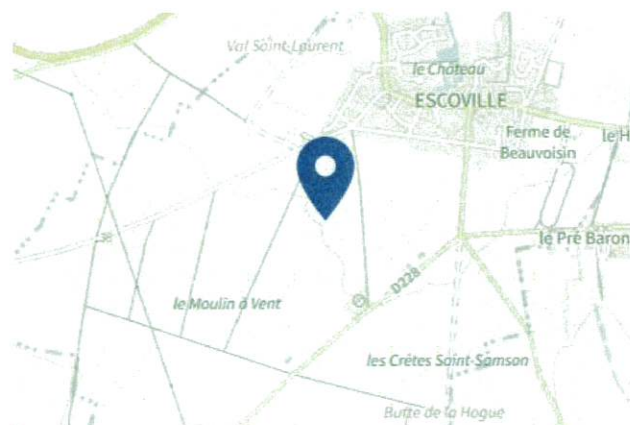
RGA : Échelle règlementaire et obligations associées

Sur l'échelle règlementaire, à votre adresse, le risque de gonflement des argiles est de 2/3.
Pour votre sécurité, des obligations en cas de travaux ou de construction sont liées à prévenir le risque.

Risque radon dans ma commune

Risque sur la commune **FAIBLE**

Le radon est un gaz radioactif naturel. Il est présent dans le sol, l'air et l'eau. Il présente principalement un risque sanitaire pour l'homme lorsqu'il s'accumule dans les bâtiments.



Légende



Informations détaillées :



RADON : Potentiel radon faible: recommandation obligations associées

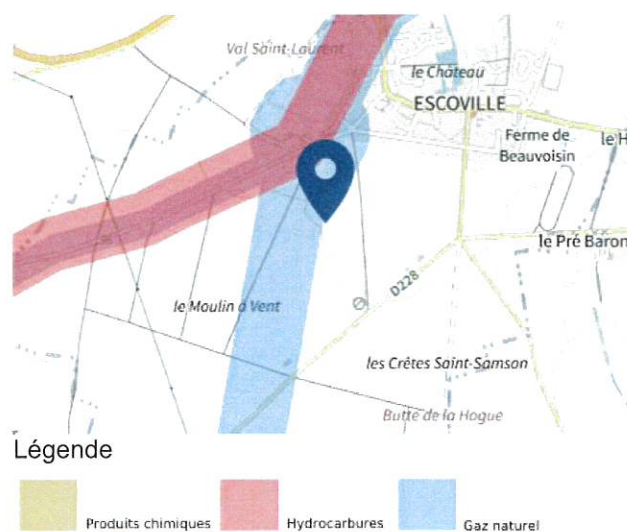
Sur l'échelle réglementaire dans votre commune, le potentiel radon est de **1/3**.

Pour votre sécurité, lorsque le potentiel radon est élevé, il existe des recommandations et une obligation d'informer les acquéreurs ou locataires.

Canalisations de transport de matières dangereuses dans ma commune

Risque sur la commune **CONCERNÉ**

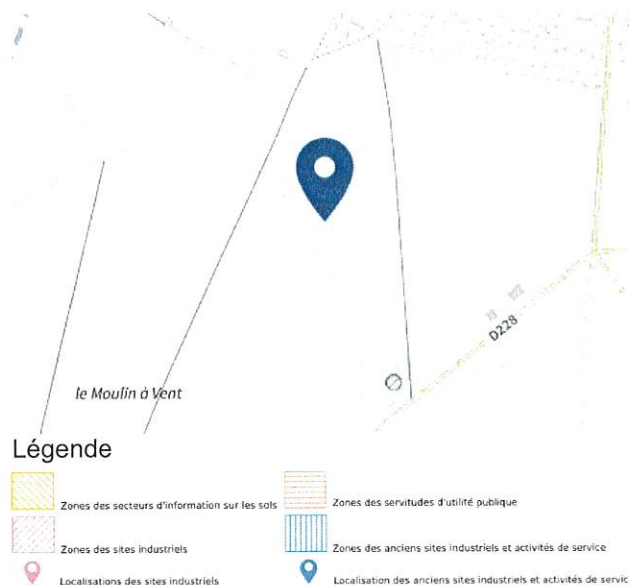
Les canalisations sont fixes et protégées. En général, elles sont enterrées à au moins 80 cm de profondeur. Les canalisations sont utilisées pour le transport sur grandes distances du gaz naturel (gazoducs), des hydrocarbures liquides ou liquéfiés (oléoducs, pipelines), de certains produits chimiques (éthylène, propylène) et de la saumure (saumoduc).



Risque de pollution des sols dans ma commune

Risque sur la commune **CONCERNÉ**

Un site pollué est un site qui, du fait d'anciens dépôts de déchets ou d'infiltration de substances polluantes, présente une pollution susceptible de provoquer une nuisance ou un risque pérenne pour les personnes ou l'environnement.



Informations détaillées :

Les tableaux ci-dessous répertorient les sites pollués ou potentiellement pollués ainsi que les anciens sites industriels ou activités de service (base de données CASIAS) sur votre commune. Cliquer sur les liens de la colonne identifiant pour accéder à la fiche

1 anciens sites industriels ou activités de service à moins de 500m

Identifiant	Nom établissement	Etat	Activité principale
SSP3793368	Atelier de serrurerie Guelle	Indéterminé	



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



QUE FAIRE
EN CAS D'...

Premier risque naturel en France, les
inondations concernent une très grande
majorité des territoires français.

INONDATION ?

Avant une inondation

- **RENSEIGNEZ-VOUS** auprès de la **mairie** sur le type d'inondation qui vous concerne et les mesures de protection (lieux d'hébergement en cas d'évacuation, etc.)
- **FAITES RÉALISER** un **diagnostic** de vulnérabilité de votre maison
- **PRÉPAREZ** votre **kit d'urgence** **72 heures** avec les objets et articles essentiels
- **PRÉVOYEZ** les **dispositifs de protection à installer** : sacs de sable, barrières amovibles (batardeaux) et le matériel pour surélever les meubles
- **AMÉNAGEZ** une **zone refuge** à l'étage, avec une ouverture permettant l'évacuation **OU IDENTIFIEZ** un lieu à proximité pour vous réfugier

Quand une inondation est annoncée et que l'eau monte

- **ÉLOIGNEZ-VOUS** des cours d'eau, des berges et des ponts
- **REPORTÉZ** tous vos déplacements, que ce soit à pied ou en voiture
- **N'ALLEZ PAS CHERCHER** vos enfants à l'école ou à la crèche : ils y sont en sécurité
- **INFORMEZ-VOUS** sur les sites Météo-France et Vigicrues
- **INSTALLEZ** les dispositifs de protection, sans vous mettre en danger, et placez en hauteur les produits polluants
- **COUPEZ**, si possible, les réseaux de gaz, d'électricité et de chauffage
- **RÉFUGIEZ-VOUS** dans un bâtiment, en hauteur ou à l'étage, avec le kit d'urgence 72 heures
- **NE DESCENDEZ PAS** dans les sous-sols ou les parkings souterrains

Pendant toute la durée de l'inondation



NE PRENEZ PAS VOTRE VOITURE, 30 cm d'eau suffisent à emporter une voiture



ÉVITEZ DE TÉLÉPHONER afin de laisser les réseaux disponibles pour les secours



RESTEZ À L'ABRI, n'évacuez votre domicile que sur ordre des autorités



RESTEZ À L'ÉCOUTE des consignes des autorités

POUR EN SAVOIR PLUS : georisques.gouv.fr

Page 10 / 12 - rapport édité le 16/07/2024



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



QUE FAIRE
EN CAS DE...

Le séisme est le risque naturel majeur potentiellement le plus meurtrier, tant par ses effets directs (chutes d'objets et effondrement de bâtiments) qu'indirects (mouvements de terrain, tsunami, etc.).

SÉISME ?

Avant les secousses, préparez-vous

- **REPÉREZ les endroits où vous protéger :**
loin des fenêtres, sous un meuble solide
- **FIXEZ les appareils et meubles lourds**
pour éviter qu'ils ne soient projetés ou renversés
- **PRÉPAREZ VOTRE KIT D'URGENCE 72H**
avec les objets et articles essentiels
- **FAITES RÉALISER UN DIAGNOSTIC de vulnérabilité** de votre bâtiment



Pendant les secousses

- **ABRITEZ-VOUS PRÈS D'UN MUR**, d'une structure porteuse ou sous des meubles solides
- **ELOIGNEZ-VOUS DES FENÊTRES** pour éviter les bris de verre
- Si vous êtes en rez-de-chaussée ou à proximité d'une sortie, **ÉLOIGNEZ-VOUS DU BÂTIMENT**
- **NE RESTEZ PAS PRÈS DES LIGNES ÉLECTRIQUES** ou d'ouvrages qui pourraient s'effondrer (ponts, corniches, ...)
- **EN VOITURE, NE SORTEZ PAS** et arrêtez-vous à distance des bâtiments
- **RESTEZ ATTENTIF** : après une première secousse, il peut y avoir des répliques



Après les secousses



SORTEZ DU BÂTIMENT, évacuez par les escaliers et éloignez-vous de ce qui pourrait s'effondrer



ELOIGNEZ-VOUS DES CÔTES et rejoignez les hauteurs : un séisme peut provoquer un tsunami



ÉVITEZ DE TÉLÉPHONER afin de laisser les réseaux disponibles pour les secours



RESTEZ À L'ÉCOUTE des consignes des autorités

POUR EN SAVOIR PLUS : georisques.gouv.fr



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



QUE FAIRE
EN CAS D'...

Un accident industriel peut exposer la population et l'environnement à des effets thermiques, toxiques ou de surpression, jusqu'à plusieurs dizaines de kilomètres du lieu de l'accident.

ACCIDENT INDUSTRIEL ?

Si vous vivez dans une zone à risques industriels majeurs

- **DEMANDEZ À VOTRE MAIRIE** les brochures d'information éditées par l'industriel en lien avec la **préfecture** : elles informent sur les signaux d'alerte et indiquent la conduite à tenir
- **IDENTIFIEZ LE SIGNAL NATIONAL D'ALERTE** pour le reconnaître en cas d'événement
- **PRÉPAREZ VOTRE KIT D'URGENCE 72h** et munissez-vous de gros scotch

Alerte



Fin d'alerte



En cas d'accident industriel, dès que vous entendez le signal sonore d'alerte

- **METTEZ-VOUS À L'ABRI** dans un bâtiment en dur, fermez portes et fenêtres
- **ELOIGNEZ-VOUS DES FENÊTRES** afin de vous protéger des éclats de verre éventuels
- **CALFEUTREZ AVEC LE GROS SCOTCH** LES OUVERTURES ET LES AÉRATIONS, arrêtez la ventilation et la climatisation
- **EN CAS DE GÊNE RESPIRATOIRE** respirez à travers un linge humide
- **SI VOUS ÊTES DANS VOTRE VÉHICULE**, gagnez un bâtiment le plus rapidement possible
- **N'ALLEZ PAS CHERCHER VOS ENFANTS**, ils sont pris en charge par les équipes pédagogiques ou les secours



Jusqu'à la fin de l'alerte



RESTEZ À L'ÉCOUTE
des consignes des autorités



ÉVITEZ DE TÉLÉPHONER
afin de laisser les réseaux disponibles pour les secours



RESTEZ À L'ABRI,
n'évacuez votre domicile que sur ordre des autorités



NE FUMEZ PAS,
évitée toute flamme ou étincelle

POUR EN SAVOIR PLUS : georisques.gouv.fr

Pour suivre au plus près vos réactions aux évolutions du site GéoRisques, un baromètre annuel prend le pouls de vos usages et de votre satisfaction. [Votre avis nous intéresse !](#)

[Voir le fil d'Ariane](#)

Retrouvez ici la liste complète

Commune recherchée : 14850, Escoville

[Faire une nouvelle recherche](#)

[Retour à la liste des risques](#)

Une CATNAT est une Catastrophe Naturelle, liée à un phénomène ou conjonction de phénomènes dont les effets sont particulièrement dommageables. Lorsqu'une catastrophe naturelle frappe un territoire, on dit que "le territoire est en état de catastrophe naturelle".

Historique des catastrophes naturelles dans ma commune : 3

Code NOR	Libellé	Début le	Sur le journal officiel du
INTE9900627A	Inondations et/ou Coulées de Boue	25/12/1999	30/12/1999
INTX8710333A	Tempête	15/10/1987	24/10/1987
NOR19861211	Inondations et/ou Coulées de Boue	21/06/1986	09/01/1987

